

Samedi 10 décembre 2016

Corse Matin

Informations sur la chasse à la bécasse

La fédération des chasseurs de Corse-du-Sud informe que : " La chasse à la bécasse n'est autorisée qu'aux chasseurs en possession d'un carnet de prélèvement délivré par leur Fédération départementale lors de la validation annuelle de leur permis de chasser. Ce carnet est valable pour tout le territoire national, et chaque chasseur ne peut détenir qu'un seul carnet, sur lequel il doit apposer, lors de sa délivrance, la vignette jointe à sa validation annuelle. Ce carnet permet le prélèvement de trente bécasses par saison de chasse. Les prélèvements maximaux autorisés par jour de chasse sont variables d'un département à l'autre. Ils sont de trois bécasses par jour en Corse-du-Sud, et de quatre bécas-

ses par jour en Haute-Corse. Lors du prélèvement d'une bécasse, le chasseur doit, avant tout transport de l'oiseau : apposer autour d'une patte une languette autocollante de son carnet ; marquer par perforation, sur le carnet, la date du prélèvement. Le temps nécessaire à cette manipulation est estimé à moins d'une minute. À la fin de la saison de chasse, le carnet de prélèvement doit être retourné à la fédération. Le chasseur qui n'aura pas retourné son carnet encourt le risque de se voir refuser un nouveau carnet pour la saison suivante, et de ne plus pouvoir chasser ce gibier. Ces mesures sont prises uniquement pour avoir un meilleur suivi de la population et de la migration des bécasses, par l'exploitation des carnets".